



## Le locataire decide de rompre son preavis de depart

Par **bea**, le **27/11/2010** à **15:12**

Bonjour,

Je loue actuellement un studio a une jeune fille qui ma donné son preavis de depart pour le 21 decembre 2010, elle me fait savoir qu'elle desire conserver son logement ! Ne l'ayant pas encore reloué ca ne me pose aucun probleme de lui laisser le logement. Ma question etant : dois je lui refaire un bail de location ouj juste lui stipuler par l'rar que je conserve le bail existant sans aucun changement ? ou dois je lui refaire un bail tout en sachant que s il y a nouveau elle perdra un mois de caf.

Cordialement

Par **aliren27**, le **27/11/2010** à **18:23**

bonjour,

vous lui faites un courrier RAR comme quoi vous prenez bonne note de son intention de conserver votre logement et qu'elle annule son préavis. Dans ce cas, le bail continu et garde la meme échéance.

Cordialement